Programme de formation des avocats en droit de l'Union



Cofinancé par l'Union européenne

Données actualisées jusqu'au **1 novembre 2024**

Table des matières

Introduction 3

Le programme d'études en droit de l'Union pour les avocats en exercice 7

01 L'ordre juridique de l'UE et la portée du droit de l'Union 8

02 Les recours 11

03 Les règles de procédure au niveau de l'UE 19

04 Le droit de l'Union concernant spécifiquement les avocats 26

05 Comment trouver, rechercher et utiliser le droit de l'Union 32

Introduction

Introduction

Ce programme de formation a été élaboré dans la cadre du projet BREULAW, cofinancé par l'Union européenne et géré par un consortium composé de la Fondation des avocats européens et du Conseil des barreaux européens (CCBE).

Les critères suivants ont été retenus pour le programme d'études :

- il est axé sur les besoins des avocats en exercice dans leur travail quotidien et se concentre donc sur les exigences du travail plutôt que sur un programme purement académique ;

- il ne s'agit dès lors pas d'une copie des nombreux programmes académiques qui existent déjà dans les universités et écoles européennes et dans lesquels le droit de l'Union est enseigné, et qui auront été enseignés aux avocats de l'UE dans leur formation vers le titre d'avocat, il se concentre sur les aspects pratiques et procéduraux du droit de l'Union qui ne sont pas encore largement enseignés, et où l'on constate un manque dans l'enseignement juridique ;

- son niveau est destiné à être utilisé dans le cadre de la formation initiale ou diplômante des avocats, bien qu'il puisse également être adapté à la formation juridique continue.

Compte tenu des critères énoncés ci-dessus, il convient de répéter que ce programme d'études ne vise pas la substance du droit de l'Union (c'est-à-dire le droit écrit qui constitue la base de la structure et de la portée de l'UE et qui est déjà enseigné aux étudiants en droit dans l'Union, soit au cours de leurs études en droit, soit au niveau postuniversitaire).

Les acquis attendus de la formation sont énumérés au début de chaque partie du programme, avec l'explication des compétences concrètes, les connaissances et les aptitudes pratiques que le programme vise à voir se réaliser. Ces acquis reposent sur la Recommandation du CCBE sur les acquis de la formation pour les avocats européens.

Particularités de ce programme d'études



1. Guides pratiques :

Étant donné qu'il s'agit d'un programme d'études pour la pratique quotidienne, ce programme comprend de nombreux guides pratiques déjà produits par divers organismes européens faisant autorité : le CCBE, l'UE elle-même (par l'intermédiaire du portail e-Justice), le Conseil de l'Europe, ainsi que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). C'est peut-être la première fois que ces différents guides précieux sont rassemblés en un seul lieu. Cet ensemble constitue en soi une aide pédagogique et pratique précieuse pour les avocats.

Par conséquent, le programme d'études sera répertorié par sujet et les guides disponibles figureront en dessous dans une liste séparée.

2. Instruments pratiques de l'UE :

Le programme comprend également des aspects de la pratique de l'UE qui ne figurent généralement pas dans les programmes universitaires, mais qui sont d'une valeur inestimable pour la pratique quotidienne de l'avocat : par exemple, les règles de procédure civile relatives à l'injonction de payer européenne, à l'obtention de preuves et à la signification ou notification des actes ; ou l'attention portée aux différents registres de l'UE (société, insolvabilité et foncier) et autres répertoires d'informations ; et la partie distincte sur le droit de l'Union concernant spécifiquement les avocats.

Ces particularités justifient l'accent mis sur les besoins des avocats en exercice et différencient ce programme des nombreux autres programmes universitaires existants sur le même sujet général du droit de l'Union.

Structure



1. Ordre juridique de l'UE et portée du droit de l'Union :

Ce cours ouvre le programme, et c'est le seul élément du programme qui pourrait trouver sa place dans un programme universitaire. Il s'agit d'une introduction aux principes et à la portée du droit de l'Union, sans entrer dans les détails du cadre institutionnel ou d'autres aspects, tels que le processus législatif, qui soutiennent le droit de l'Union. Les principes et la portée du droit de l'Union sont des éléments d'information essentiels pour tout avocat de l'UE en exercice.

2. Recours :

Les clients s'adressent aux avocats pour obtenir des recours, et cette partie est donc au cœur de la pratique de l'avocat. Elle est divisée entre la Cour de justice de l'Union européenne, la Cour européenne des droits de l'homme et les modes alternatifs de règlement des litiges. Il existe d'excellents guides pratiques abordant les deux Cours de Luxembourg et de Strasbourg.

3. Règles de procédure au niveau de l'UE :

Une fois encore, le rôle de l'avocat est de mettre en œuvre les procédures. Cette matière concerne à la fois le droit civil et le droit pénal, et s'étend à l'ensemble des instruments de l'UE dans les deux cas, avec d'excellents guides d'accompagnement.

4. Droit de l'Union concernant spécifiquement les avocats :

Cette partie n'est probablement pas abordé dans les programmes universitaires, bien qu'elle soit vitale pour les avocats. Il existe des règles de libre circulation et un code de déontologie à l'échelle de l'UE, mais également des législations spécifiques de l'UE qui contiennent des dispositions exclusives aux avocats.

5. Comment trouver, rechercher et utiliser le droit de l'Union :

Bien que certaines ressources générales soient citées, le principal apport de cette partie est d'attirer l'attention sur le riche trésor d'informations se trouvant sur le portail e-Justice et produit par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le contexte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le programme d'études en droit de l'Union pour les avocats en exercice

01.

L'ordre juridique de l'UE et la portée du droit de l'Union

Acquis attendus de la formation

Compréhension approfondie des principales caractéristiques et des concepts, valeurs et principes majeurs du système juridique européen, et en particulier :

a la connaissance et la compréhension de la différence entre les divers types d'actes juridiques de l'UE ;

b la connaissance et la compréhension des différents principes juridiques de l'UE ;

c la connaissance et la compréhension du vaste champ d'application du droit de l'Union ; et

d les compétences et la capacité à utiliser les actes, les principes et le champ d'application susmentionnés dans la pratique quotidienne en tant qu'avocat pour le compte de clients.



1.1

L'ordre juridique de l'UE

1.1.1 Un ordre juridique autonome par rapport aux ordres juridiques des États membres et au droit international ;

1.1.2 L'ordre juridique repose sur les valeurs fondamentales de l'Union européenne (article 2 du traité sur l'Union européenne, TUE).

1.2

Sources du droit de l'Union

1.2.1 Droit primaire : traités, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, etc.

1.2.2 Droit dérivé : règlements, directives, décisions, recommandations, avis, etc.

1.2.3 Principes généraux du droit de l'Union (voir 1.4 ci-dessous)

1.2.4 Autres sources : jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (voir 2.2 ci-dessous), accords internationaux et droit international.

1.3

Principes généraux acceptés du droit de l'Union

1.3.1 Conformité aux valeurs de « respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités » ; conformité aux droits fondamentaux (tels qu'ils sont garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme

et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres (article 6, paragraphe 3, du TUE) ; sécurité juridique ; applicabilité directe ; effet direct ; primauté du droit de l'Union (et principe d'interprétation conforme) ; préemption du droit de l'Union (liée à la primauté ci-dessus) ; subsidiarité ; proportionnalité ; attribution ; coopération loyale ; respect de l'UE pour les États membres ; pas de hiérarchie entre les valeurs de l'UE ; principe de précaution ; principes généraux communs aux droits des États membres.

1.4

Portée du droit de l'Union

1.4.1 Compétences exclusives : union douanière, règles de concurrence du marché unique ; politique monétaire pour les pays de la zone euro ; commerce et accords internationaux (sous certaines conditions) ; plantes et animaux marins régis par la politique commune de la pêche.

1.4.2 Compétences partagées : marché unique ; emploi et affaires sociales ; cohésion économique, sociale et territoriale ; agriculture ; pêche ; environnement ; protection des consommateurs ; transports ; réseaux transeuropéens ; énergie ; justice et droits fondamentaux ; migration et affaires intérieures ; santé publique (pour les aspects définis à l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ; recherche et espace ; coopération au développement et aide humanitaire.

1.4.3 Compétences d'appui : santé publique ; industrie ; culture ; tourisme ; éducation et formation, jeunesse et sport ; protection civile ; coopération administrative.

1.4.4 Rôle particulier : coordination des politiques économiques, sociales et de l'emploi ; définition et mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune ; « clause de flexibilité », qui permet à l'UE, dans des conditions strictes, d'agir en dehors de ses domaines de compétence habituels.

1.5

Guides sur l'ordre juridique de l'UE et la portée du droit de l'Union

1.5.1 Les Avocats et les prestataires de formation sont encouragés à visiter la Plateforme européenne de formation, qui propose une grande variété de contenu d'auto-apprentissage sur un large éventail de sujets liés au droit de l'Union, dont ceux mentionnés ci-dessus. Le contenu est régulièrement mis à jour.

02.

Les recours

Acquis attendus de la formation

1. La connaissance de la juridiction et de la procédure de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), ainsi que des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges de l'UE ;

2. La connaissance de la juridiction et de la procédure de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) du Conseil de l'Europe ;

3. Les compétences et l'aptitude à s'adresser à la CJUE et à la Cour européenne des droits de l'homme et à représenter des clients lors d'audiences devant ces instances, y compris les compétences et l'aptitude à :
   - → rédiger des propositions, et
   - → se présenter en personne devant la Cour

4. Les compétences et l'aptitude à utiliser efficacement les mécanismes alternatifs de règlement des litiges de l'UE au nom des clients.



2.1

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)

Deux juridictions qui veillent à l'application et à l'interprétation uniformes du droit de l'Union :

2.1.1 La compétence du Tribunal : les recours introduits par des personnes physiques ou morales contre les actes ou la carence d'une série d'organes officiels de l'UE ; les recours introduits par les États membres contre la Commission ou le Conseil ; les recours en réparation de dommages causés par une série d'organes officiels de l'UE ou par leur personnel ; les recours fondés sur des contrats de l'UE qui donnent expressément compétence au Tribunal ; les recours en matière de propriété intellectuelle introduits contre l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle et contre l'Office communautaire des variétés végétales ; les litiges entre les institutions de l'UE et leur personnel au sujet des relations de travail et du système de sécurité sociale.

2.1.2 Compétences de la Cour de justice : renvois préjudiciels (dans six domaines, la compétence préjudicielle a été transférée au Tribunal) : (i) TVA, (ii) droits d'accises, (iii) code des douanes, (iv) classement tarifaire des marchandises dans la nomenclature combinée, (v) transport de passagers avec retard, annulation ou refus d'embarquement, et (vi) échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (règlement (UE, EURATOM) 2024/2019) ; recours en annulation ; recours en manquement ; recours en carence ; pourvois formés contre les arrêts du Tribunal.

2.1.3 Types de procédures : procédures d'infraction ; recours directs ; actions en responsabilité ; questions préjudicielles.

2.1.4 Principes régissant l'interaction entre la compétence des juridictions des États membres et la compétence de la CJUE, ainsi que l'interaction entre la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) : autonomie procédurale nationale ; efficacité ; équivalence ; responsabilité de l'État en matière de dommages et intérêts pour violation du droit de l'Union ; conséquences de l'adhésion de l'UE à la CEDH.

2.1.5 Comment **saisir** la CJUE et **plaider** devant ses juridictions : mémoires et plaidoiries.

2.2

Guides sur les voies de recours – Cour de justice de l'Union européenne

2.2.1 **Guides du CCBE** (les quatre premiers sont en cours de révision) :

Guide d'utilisation du système électronique de dépôt des cours de l'Union européenne (2019)

Conseils pratiques aux avocats plaidant devant la Cour de justice dans le cadre des procédures de pourvoi (2016)

Conseils pratiques aux avocats dans le cadre des renvois préjudiciels auprès de la Cour de justice (2015)

Conseils pratiques aux avocats devant le Tribunal de l'Union européenne (2015)

L'enregistrement des audiences de la CJUE comme élément de formation judiciaire (vidéos)



TEASER VIDEO		
VIDEO 1	General introduction to the work of the court of justice and the general court	
VIDEO 2	Different types of procedures at the CJEU and the general court	
VIDEO 3	Procedure and the different stages of a typical hearing	
VIDEO 4	Direct actions before the general court	
VIDEO 5	The reference for a preliminary ruling: a dialogue on European law with the European court of justice at the initiative of national judges	
	→ *Dédiée aux avocats*	
VIDEO 6	**Preliminary reference procedure introduction specificities for lawyers**	

2.2.2 Guides de la CJUE



Conseils aux plaideurs

Conseils aux plaideurs de la Direction de l'interprétation

Recommandations pratiques à l'adresse des représentants plaidant par vidéoconférence **(2023)**

Règlement de procédure, règlement additionnel et instructions pratiques de la Cour de justice

Règlement de procédure et dispositions pratiques du Tribunal

Modèles de requêtes pour certaines procédures devant le Tribunal

Accès à la jurisprudence : il s'agit d'un guide sur l'utilisation du Recueil de la jurisprudence (le lien vers la jurisprudence elle-même est indiqué au point 5.2.3).

Accès à la jurisprudence nationale présentant un intérêt particulier pour le droit de l'Union

2.2.3 Les avocats et les prestataires de formation sont encouragés à consulter la Plateforme européenne de formation, qui propose une grande variété de contenu d'auto-apprentissage sur un large éventail de sujets liés au droit de l'Union, dont les sujets susmentionnés. Le contenu est régulièrement mis à jour. La plateforme fournit également des informations sur les formations actuelles.



2.3

Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) – Conseil de l'Europe

- **Compétence :** il ne s'agit pas d'une juridiction de l'UE, mais elle statue sur les requêtes individuelles ou étatiques alléguant des violations des droits civils et politiques énoncés dans la **Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)** ;

- **Principe de base :** l'épuisement des voies de recours nationales ;

- Comment **saisir** la Cour européenne des droits de l'homme et y **plaider** ?

2.4

Guides sur les voies de recours - Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

2.4.1 Guide du CCBE :

La Cour européenne des droits de l'homme : questions-réponses destinées aux avocats **(2023)**

2.4.2 La Cour européenne des droits de l'homme propose :

des conseils de procédure détaillés, à la fois par écrit et sous forme de vidéos, sur la manière de saisir la Cour européenne des droits de l'homme ;

des instructions pratiques et le règlement de la Cour sur les aspects procéduraux de la Cour européenne des droits de l'homme ;

un guide pratique sur les critères de recevabilité ;

une **plateforme de partage des connaissances** (ECHR-KS), pour partager les connaissances de la jurisprudence de la Convention sur chaque article de la CEDH ainsi que des thèmes transversaux traitant de sujets courants, en complément des outils d'information existants tels que HUDOC.
La plateforme ECHR-KS est administrée par le Greffe et son contenu ne lie pas la Cour.

En outre, le **Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit** (HELP) soutient les États membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la CEDH à l'échelle nationale. Il propose de nombreuses formations et ressources en ligne, dont une sur l'interaction entre la Charte de l'UE et la CEDH.



2.5

Autres recours – Conseil de l'Europe

La **Charte sociale européenne** est un deuxième traité du Conseil de l'Europe qui garantit les droits sociaux et économiques fondamentaux (en contrepartie de la CEDH, qui se réfère aux droits civils et politiques) ; ses droits concernent l'emploi, le logement, la santé, l'éducation, la protection et l'aide sociales, et sont contrôlés par le comité européen des droits sociaux (ils ne sont pas directement applicables dans les systèmes juridiques nationaux). Il existe une procédure de réclamations collectives, dont l'objectif est d'accroître l'efficacité, la rapidité et l'effet de la mise en œuvre de la Charte.

2.6

Systèmes alternatifs de règlement des litiges au sein de l'UE

- La promotion du **règlement amiable des litiges**, y compris par la médiation (directive 2008/52/CE – directive sur la médiation)

- L'obligation pour les États membres d'agir pour **accroître l'accès des consommateurs au règlement extrajudiciaire des litiges** (RELC) (directive 2013/11/UE – directive RELC) (nouvelle proposition de directive visant à modifier cette directive publiée par la Commission européenne le 17/10/2023) ;

- La **mise en place de la** plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (règlement (UE) 524/2013 – règlement relatif au règlement en ligne des litiges) (nouvelle proposition de règlement visant à mettre fin à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne, abrogeant ainsi le règlement (UE) 524/2013, publiée par la Commission européenne le 17/10/2023) ;

- Les **exigences de qualité** applicables aux procédures de règlement des litiges proposées par les places de marché en ligne et les organisations professionnelles de l'Union (recommandation de la Commission C(2023) 7019)

2.7

Guides sur les voies de recours – règlement extrajudiciaire des litiges

2.7.1



Programme de formation du CCBE et de la CEPEJ pour les avocats afin d'assister les clients dans la médiation **(2019)**

Guide du CCBE et de la CEPEJ sur la médiation pour les avocats **(2018)**

Le site de la plateforme de règlement en ligne des litiges de la Commission européenne contient des guides sur son fonctionnement.

2.7.2 SOLVIT est un service de la Commission européenne qui peut apporter son aide lorsque les droits UE d'un citoyen ou d'une entreprise sont violés par les autorités publiques d'un autre pays de l'UE et que l'affaire n'a pas encore été portée devant les tribunaux.

2.7.3 Les avocats et les prestataires de formation sont encouragés à consulter la Plateforme européenne de formation, qui propose une grande variété de contenu d'auto-apprentissage sur un large éventail de sujets liés au droit de l'Union, dont les sujets susmentionnés. Le contenu est régulièrement mis à jour. La plateforme fournit également des informations sur les formations transfrontalières disponibles dans les différents États membres.

03.

Les règles de procédure au niveau de l'UE

Acquis attendus de la formation

Connaissance du droit procédural de l'UE, en particulier :

a la connaissance et la compréhension des nombreux domaines dans lesquels l'UE a mis en œuvre des règles de procédure tant en droit civil qu'en droit pénal, et ;

b les compétences et l'aptitude à utiliser efficacement ces règles de procédure au nom des clients dans la pratique quotidienne, selon les besoins, dans le domaine du droit civil et du droit pénal.



3.1

Règles de procédure – au civil et au pénal

- sur **la numérisation de la coopération judiciaire et de l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières en matière civile, commerciale et pénale** (règlement (UE) 2023/2844) (l'application variera en fonction de l'acte juridique visé par le règlement : certains seront soumis au règlement à partir de mai 2025, tandis que d'autres ne le seront qu'à partir de 2026 et au-delà).

3.2

Règles de procédure - civil

- sur la **compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale** (règlement (UE) 1215/2012 – Bruxelles I) ;

- pour **aider les couples internationaux à résoudre les litiges**, impliquant plus d'un pays, concernant leur divorce et la garde de leurs enfants et les règlements (règlement (CE) 2201/2003 – Bruxelles II bis pour les procédures entamées avant le 1/8/22, et règlement (UE) 2019/1111 – Bruxelles II ter pour les procédures entamées après le 1/8/22) ;

- sur la **loi applicable aux obligations contractuelles**, à savoir quelle loi nationale doit s'appliquer aux obligations contractuelles en matière civile et commerciale impliquant plus d'un État membre (règlement (CE) 593/2008 – Rome I) ;

- sur la **loi applicable aux obligations non contractuelles** (règlement (CE) n° 864/2007 – Rome II) ;

- sur **la coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps** afin de garantir aux citoyens des solutions appropriées en termes de sécurité juridique, de prévisibilité et de souplesse, de protéger les partenaires les plus faibles lors des litiges de divorce et de prévenir la « course aux tribunaux », afin d'éviter des procédures compliquées, longues et douloureuses (règlement (UE) 1259/2010 – Rome III) ;

- sur les **régimes patrimoniaux des mariages internationaux** (règlement (UE) 2016/1103) et des **partenariats enregistrés internationaux** (règlement (UE) 2016/1104) visant à aider les couples à gérer leurs biens au quotidien et à les partager en cas de divorce, de dissolution ou de décès de l'un des membres ;

- sur la **compétence, la loi applicable, la reconnaissance des décisions et l'acceptation des actes authentiques en matière de parentalité** et sur la création d'un **certificat européen de parentalité** (règlement pas encore adopté)

- les **procédures d'insolvabilité transfrontalières** (concerne la juridiction compétente pour ouvrir une procédure d'insolvabilité ; le droit national applicable ; la reconnaissance de la décision du tribunal lorsqu'une société, un commerçant ou un particulier devient insolvable) (règlement (UE) 2015/848 – règlement sur l'insolvabilité) ;

- le règlement relatif aux **obligations alimentaires** afin d'assurer un recouvrement efficace et rapide de l'obligation alimentaire (règlement (CE) n° 4/2009) ;

- la **directive anti-SLAPP** sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (directive (UE) 2024/1069), ainsi que la recommandation de la Commission sur les SLAPP, qui invite les États membres à veiller à ce que les codes de déontologie des barreaux soient alignés sur la recommandation et à ce que les avocats soient formés aux mesures anti-SLAPP (recommandation de la Commission (UE) 2022/758).

- la **procédure européenne d'injonction de payer** permettant aux créanciers de recouvrer leurs créances civiles et commerciales incontestées selon une procédure uniforme fonctionnant sur la base de formulaires standard (règlement (CE) 1896/2006) ;

- la **procédure européenne de règlement des petits litiges** améliorant et simplifiant les procédures en matière civile et commerciale lorsque la valeur d'une créance n'excède pas 5 000 euros (règlement (CE) n° 861/2007) ;

- les règles minimales communes relatives à l'**aide judiciaire accordée dans le cadre de litiges transfrontaliers** à des personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, lorsque cette aide est nécessaire pour garantir un accès effectif à la justice (directive 2003/8/CE du Conseil) ;

- la **signification et la notification** dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, afin d'améliorer et d'accélérer leur transmission (règlement (UE) 2020/1784) ;

- la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'**obtention des preuves en matière civile ou commerciale**, afin d'améliorer, de simplifier et d'accélérer la coopération (règlement (UE) 2020/1783) ;

- le **titre exécutoire européen** pour les créances incontestées (règlement (CE) 805/2004) ;

- un mécanisme de **reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile** permettant une reconnaissance directe des ordonnances de protection émises en tant que mesure de droit civil entre les États membres (règlement (UE) 606/2013) ;

- la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et l'acceptation des actes authentiques visant à faciliter le traitement des **successions internationales** pour les citoyens (règlement (UE) 650/2012) ;

- l'**ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires** (OESC) permet à un tribunal d'un pays de l'UE de geler des fonds sur le compte bancaire d'un débiteur dans un autre pays de l'UE, uniquement dans les affaires transfrontalières, la juridiction qui exécute la procédure ou le pays de domicile du créancier devant se trouver dans un État membre différent de celui dans lequel le compte du débiteur est tenu (règlement (UE) 655/2014) ;

- l'**indemnisation des victimes de la criminalité**, qui impose à chaque État membre de l'UE de mettre en place un régime national d'indemnisation pour toutes les victimes de la criminalité violente et intentionnelle, qui doivent avoir accès au régime national d'indemnisation de l'État membre sur le territoire duquel l'infraction a été commise (directive 2004/80/CE) ;

- la simplification de la **circulation de certains documents publics** entre les pays de l'UE afin de réduire les excès des formalités administratives et les coûts pour les citoyens lorsqu'ils doivent présenter un document public délivré par les autorités d'un pays de l'UE aux autorités d'un autre pays de l'UE (règlement (UE) 2016/1191).

3.3

Règles de procédure – pénal

3.3.1 Garanties procédurales minimales pour les suspects et les personnes mises en cause (six directives) :

- le **droit à l'information** (directive 2012/13/UE) ;

- le **droit à l'interprétation et à la traduction** (directive 2010/64/UE) ;

- le **droit d'accès à un avocat** et de **communiquer dès la privation de liberté** (directive 2013/48/UE) ;
- le **droit à la présomption d'innocence** et le **droit d'assister à son procès** (directive (UE) 2016/343) ;
- des **garanties** spéciales **pour les enfants** qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales (directive (UE) 2016/800) ;
- le **droit à l'aide juridictionnelle** (directive (UE) 2016/1919).

3.3.2 Le mandat d'arrêt européen et les procédures de remise entre États membres (décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil).

3.3.3 Décision-cadre relative aux **peines privatives de liberté** permettant le transfèrement des détenus dans le pays où ils résident habituellement, dans des délais déterminés, afin de favoriser leur réinsertion (décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil).

3.3.4 Décision-cadre relative aux **mesures de probation et aux peines de substitution** permettant de renvoyer une personne dans le pays où elle vit normalement si elle a été condamnée et mise en liberté surveillée, ou de lui infliger une peine de substitution dans un pays de l'UE où elle ne réside pas normalement (décision-cadre 2008/947/JAI du Conseil).

3.3.5 La décision européenne de contrôle judiciaire applique le principe de la reconnaissance mutuelle à décisions relatives aux mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire, permettant de transférer la responsabilité du contrôle non privatif de liberté au pays dans lequel ils résident normalement (décision-cadre 2009/829/JAI du Conseil).

3.3.6 La décision d'enquête européenne (DEE) concerne une décision judiciaire rendue dans un pays de l'UE ou validée par l'autorité judiciaire d'un pays de l'UE pour que des mesures d'enquête soient effectuées dans un autre pays de l'UE afin de recueillir des preuves en matière pénale (directive 2014/41/UE).

3.3.7 Proposition de règlement sur la **transmission des procédures pénales**, qui vise à établir des règles communes régissant les conditions dans lesquelles une procédure pénale engagée dans un État membre peut être transmise à un autre État membre (approuvée mais pas encore publiée).

3.3.8 Injonction européenne de production et **injonction européenne de conservation** de preuves électroniques dans les procédures pénales et pour l'exécution de peines privatives de liberté à l'issue de procédures pénales (règlement (UE) 2023/1543) (ne s'applique qu'à partir du 18 août 2026).

3.3.9 Règles harmonisées concernant la **désignation des établissements désignés et de représentants légaux aux fins de l'obtention de preuves électroniques dans le cadre de procédures pénales** (directive (UE) 2023/1544) (à respecter d'ici le 18 février 2026).

3.3.10 Normes minimales concernant les **droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité** (directive (UE) 2012/29).

3.3.11 Règlement concernant la **reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation** (règlement (UE) 2018/1805 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation).

3.4

Guides des règles de procédure

3.4.1 Règles de procédure - civile et pénale

Les avocats et les prestataires de formation sont encouragés à visiter la Plateforme européenne de formation, qui propose une grande variété de contenu d'auto-apprentissage sur un large éventail de sujets liés au droit de l'Union, dont ceux mentionnés ci-dessus. Le contenu est régulièrement mis à jour. La plateforme fournit également des informations sur les formations actuelles.

3.4.2 Règles de procédure - civil

L'Atlas judiciaire européen en matière civile propose un large éventail d'informations nationales et de formulaires en ligne concernant : l'injonction de payer européenne, les petits litiges, l'aide juridictionnelle, les obligations alimentaires, la signification et la notification des actes, l'obtention de preuves et toutes les autres règles de procédure civile mentionnées ci-dessus.

3.4.3 Règles de procédure - pénal



Guide de référence du CCBE pour les praticiens dans la défense de l'UE

Manuel de la European Criminal Bar Association sur la défense d'une affaire de MAE.

Manuel de la Commission européenne sur l'émission et l'exécution d'un mandat d'arrêt européen (dans toutes les langues de l'UE), avec une explication de la principale jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne interprétant certaines dispositions de la décision-cadre relative au MAE.

Fair Trials a préparé des outils pour les praticiens sur les directives relatives aux garanties procédurales minimales, comme suit :

- droit à l'assistance judiciaire
- droit à un avocat
- présomption d'innocence
- garanties procédurales pour les enfants

Le CCBE a également produit des fiches d'information à l'intention des personnes soupçonnées ou accusées d'une infraction pénale dans l'UE.

04.

Le droit de l'Union concernant spécifiquement les avocats

Expected training outcomes

1. Connaissance et compréhension des parties du droit de l'Union qui s'appliquent uniquement aux avocats, y compris les dispositions relatives à la libre circulation des avocats dans l'UE, et des directives et règlements qui contiennent des dispositions relatives au secret professionnel des avocats ou à d'autres obligations fondamentales d'un avocat ;

2. Les compétences et la capacité à utiliser les parties du droit de l'Union qui ont une application spécifique ou unique pour les avocats dans la pratique quotidienne de la profession d'avocat ;

3. Connaissance et compréhension des règles déontologiques qui s'appliquent à la pratique transfrontalière dans l'UE, et en particulier de la Charte des principes essentiels de l'avocat européen et du Code de déontologie des avocats européens du CCBE, et de la manière dont elles s'appliquent dans la pratique quotidienne d'un avocat.



4.1

Libre circulation des avocats

4.1.1 Directive sur l'**établissement** des avocats (directive 98/5/CE) ;

4.1.2 Directive sur la **prestation temporaire de services** (directive 77/249/CEE)

4.1.3 Reconnaissance des qualifications professionnelles (directive 2005/36/CE) ;

4.1.4 Services dans le marché unique (directive 2006/136/CE).

4.2

Déontologie

La Charte des principes essentiels de l'avocat européen et le Code de déontologie des avocats européens sont les deux textes fondateurs du CCBE. La Charte contient une liste de dix principes fondamentaux communs aux règles nationales et internationales régissant la profession d'avocat. Le Code de déontologie est un texte contraignant pour tous les avocats membres des barreaux de l'UE en ce qui concerne les activités transfrontalières au sein de l'UE, l'Espace économique européen et la Confédération suisse, ainsi que dans les juridictions des autres pays membres du CCBE.

4.3

Législation de l'UE ayant des effets spécifiques sur les avocats

4.3.1 RGPD : la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (à l'exception du secret professionnel et des procédures disciplinaires) (règlement (UE) 2016/679) ;

4.3.2 Cadre de **lutte contre le blanchiment de capitaux** (les directives précédentes sur le blanchiment de capitaux seront remplacées par la sixième directive anti-blanchiment (directive (UE) 2024/1640), le règlement anti-blanchiment (règlement (UE) 2024/1624), le règlement instituant l'autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (règlement (UE) 2024/1620) et le règlement sur les crypto-actifs (règlement (UE) 2023/1113), une fois qu'ils auront été mis en œuvre – par exemple l'aperçu des principales obligations des avocats (devoir de vigilance, déclaration de transactions suspectes, interdiction de divulguer des informations confidentielles propres à une affaire, etc.) ;

4.3.3 Règlements relatifs aux **sanctions** (divers) ;

4.3.4 DAC 6 : l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (exception pour le secret professionnel) (directive (UE) 2018/822).

4.3.5 Règles de procédure (au pénal) – these have already been listed under 3.3 above, but are mentioned here again because they have specific references to lawyers:

- **Décision d'enquête européenne** (directive 2014/41/UE) ;
- **Injonction européenne de production et injonction européenne de conservation des preuves électroniques dans les procédures pénales** (règlement (UE) 2023/1543) (ne s'applique qu'à partir du 18 août 2026) ;
- **Droit à l'information** (directive 2012/13/UE) ;
- **Droit à l'interprétation et à la traduction** (directive 2010/64/UE) ;
- **Droit d'accès à un avocat** et de **communiquer dès la privation de liberté** (directive 2013/48/UE) ;
- **Droit à la présomption d'innocence** et **d'assister à son procès** (directive (UE) 2016/343) ;
- **Garanties spéciales pour les enfants** qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales (directive (UE) 2016/800) ;
- **Droit à l'aide juridictionnelle** (directive (UE) 2016/1919) ;
- **Mandat d'arrêt européen** et procédures de remise entre États membres (décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil) ;

- Décision-cadre sur les **peines privatives de liberté** autorisant le transfert des prisonniers dans le pays où ils vivent habituellement dans des délais déterminés afin de favoriser leur réinsertion (décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil) ;

- **Désignation d'établissements désignés et de représentants légaux aux fins de l'obtention de preuves électroniques dans le cadre des procédures pénales** (directive (UE) 2023/1544) (à respecter d'ici le 18 février 2026) ;

- **Normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité** (directive (UE) 2012/29) ;

- Règlement concernant la **reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation** (règlement (UE) 2018/1805 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation).

4.3.6 Registre de transparence de l'UE : établit une base de données répertoriant les « représentants d'intérêts » qui exercent des activités dans le but d'influencer la politique et le processus décisionnel de l'UE ; il existe des lignes directrices pour les demandeurs et les personnes enregistrées, ainsi que des règles spéciales pour les avocats et les conseils juridiques (accord interinstitutionnel de 2021, JO L 207 du 11.6.2021) ;

4.3.7 Libre choix de l'avocat dans le cadre de l'assurance-protection juridique : Les articles 200 à 202 de la directive Solvabilité II prévoient le libre choix de l'avocat dans ce cas, avec des exceptions (directive 2009/138/CE – directive Solvabilité II).

4.3.8 Numérisation de la justice et effets de l'intelligence artificielle : s'il est évident que les technologies continueront d'avoir des effets sur la pratique des avocats, il existe des mesures au niveau de l'UE (par exemple, le règlement relatif à la **numérisation de la coopération judiciaire et à l'accès à la justice dans les affaires civiles, commerciales et pénales transfrontalières**, déjà mentionné, et la **législation de l'UE sur l'intelligence artificielle** (règlement (UE) 2024/1689) qui risquent d'avoir des effets sur les activités des avocats.

4.3.9 Règlement relatif à la procédure d'asile : le règlement comporte des règles sur la prestation d'une assistance juridique aux demandeurs d'asile (règlement (UE) 2024/1348).

4.4

Convention du Conseil de l'Europe ayant des effets spécifiques sur les avocats

Convention sur la **protection de la profession d'avocat** (dont l'adoption est prévue en mai 2025)

4.5

Guides sur le droit de l'Union concernant spécifiquement les avocats

4.5.1 Libre circulation des avocats



Guide du CCBE à l'intention des barreaux sur la libre circulation des avocats dans l'Union européenne **(2021)**

Manuel de la Commission européenne relatif à la mise en œuvre de la directive « services » (directive 2006/136/CE) **(2022)**

4.5.2 Déontologie



Guide sur l'utilisation d'outils reposant sur l'intelligence artificielle par les avocats et les cabinets d'avocats dans l'UE **(2022)**

La responsabilité sociale des entreprises et la profession d'avocat : considérations importantes pour les barreaux et les avocats **(2022)**

Guide du CCBE sur l'utilisation des plateformes juridiques en ligne par les avocats **(2018)**

Lignes directrices du CCBE pour le renforcement de la sécurité informatique des avocats contre la surveillance illégale **(2016)**

Lignes directrices du CCBE sur l'usage des services d'informatique en nuage par les avocats **(2012)**

Lignes directrices du CCBE sur l'externalisation juridique **(2010)**

4.5.3 Législation de l'Union ayant des effets spécifiques sur les avocats



RGPD

Lignes directrices du CCBE sur les principales nouvelles mesures de conformité des avocats au règlement général sur la protection des données (RGPD) **(2017)**

Recommandations du CCBE pour la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) **(2016)**



Lutte contre le blanchiment de capitaux

Guide à l'usage des avocats pour détecter et prévenir le blanchiment de capitaux **(2014)**



Sanctions russes

Aider les avocats de l'UE à naviguer dans les paquets de sanctions russes **(2022)** (voir les questions et réponses à partir de la page 18)



DAC 6

Guide du CCBE relatif à certains aspects de la directive sur les intermédiaires fiscaux **(2018)**

05.

Comment trouver, rechercher et utiliser le droit de l'Union

Cette partie est composée uniquement de guides.



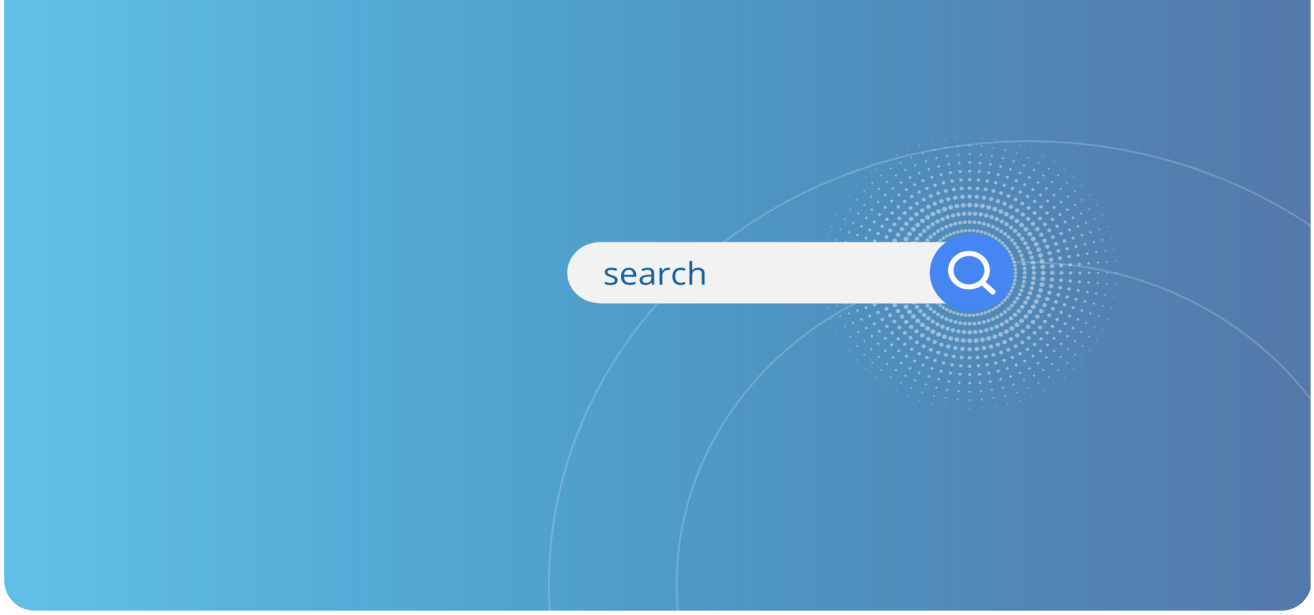
Acquis attendus de la formation

Compétences pour l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice quotidien de la profession d'avocat :

a aptitude à la recherche juridique ;

b capacité à identifier les questions juridiques ;

c capacité à localiser des ressources juridiques primaires et secondaires.



5.1

Un guide de quelques sites officiels utiles :

5.1.1 Le portail européen e-Justice donne accès à un grand nombre d'informations juridiques européennes importantes, notamment :

- les registres du commerce, d'insolvabilité et les registres fonciers de l'UE ;
- les registres à l'échelle de l'UE pour la recherche de professionnels - avocats, notaires, traducteurs et interprètes juridiques, experts judiciaires, experts médico-légaux et médiateurs ;
- des informations détaillées sur la procédure à suivre pour intenter une action en justice dans l'UE, y compris les systèmes juridiques (à l'échelle européenne et nationale), la médiation, l'aide juridictionnelle, les formulaires en ligne, des informations pratiques concernant la coopération judiciaire en matière civile, l'accès à l'Atlas judiciaire européen en matière civile (évoqué précédemment) ;
- les instruments de l'UE relatifs aux procédures judiciaires en matière civile (par exemple, l'obtention de preuves et la signification et notification des actes) et pénale (par exemple, les conflits de juridictions) ;
- des informations juridiques concernant les questions familiales transfrontalières dans l'UE, par exemple le divorce, la séparation, l'autorité parentale, les obligations alimentaires envers les membres de la famille, les déménagements à l'étranger, etc.

5.1.2 Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose de nombreux outils de formation sur la Charte, par exemple un large éventail d'informations (y compris la jurisprudence nationale et

européenne) sur chacune des dispositions de la Charte. Huit cas concrets tranchés par la CJUE sont présentés, accompagnés de questions sur l'applicabilité de la Charte dans chacun d'entre eux. Il existe également un guide électronique permettant de déterminer l'applicabilité de la Charte, ainsi qu'une base de données de jurisprudence contenant une compilation de la jurisprudence de la CJUE et de la Cour européenne des droits de l'homme faisant directement référence à la Charte, ainsi qu'une sélection de jurisprudences nationales faisant directement référence à la Charte dans tous les États membres de l'Union européenne.

5.1.3 Autres sites web utiles



EUR-Lex, portail gratuit sur le droit de l'Union (y compris les procédures législatives EUR-Lex)
Journal officiel EUR-Lex
EUROPA, site officiel de l'Union européenne
Observatoire législatif (Parlement européen) et Calendrier du train législatif (Parlement européen) : bases de données permettant de suivre le statut, les acteurs, les événements et les documents dans le processus décisionnel de l'UE, avec un accent particulier sur le Parlement
Curia, la jurisprudence de la Cour européenne de justice et Curia, recherche avancée
CCBE
Fondation des avocats européens : des manuels et des séminaires en ligne utiles sur un large éventail de questions de droit de l'Union abordées dans ce programme, notamment sur sa chaîne YouTube